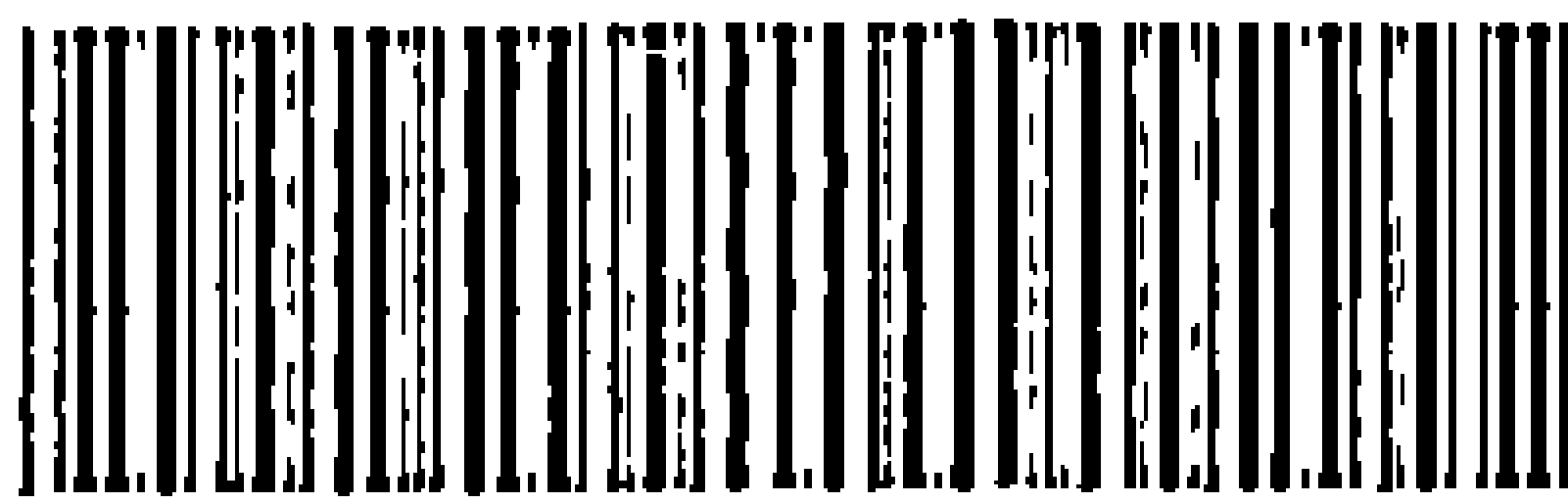




1001426201

DATE DEPOT : 2010-02-12

NUMERO DE DEPOT : 14262

N° GESTION : 1979B02685

N° SIREN : 315429837

DENOMINATION : AMUNDI IMMOBILIER _ _ _ _ _

ADRESSE : 91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/11/27

TYPE D'ACTE : TRAITE

NATURE D'ACTE :

PROJET

TA 27-11-09
EC 27-11-09
EB
EC 25-11-09
ES
PF 31-12-09
AO-AU-12-11-09
DH 26-11-09

CONFIDENTIEL
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

12 FEV. 2010

14202
N° DE DÉPOT

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

En date du 27 novembre 2009

Entre

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Et

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE

Copie certifiée conforme à l'original en date du 27 novembre 2009 tel que modifié par l'assemblée générale de SGAM du 31 décembre 2009 pour tenir compte de la mise à jour de l'annexe 7.

Olivier LELCERC

Copie certifiée conforme à l'original en date du 27 novembre 2009 tel que modifié par l'assemblée générale de CAAM RE du 31 décembre 2009 pour tenir compte de la mise à jour de l'annexe 7.

Nicolas SIMON

la

TABLE DES MATIÈRES

1.	Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge	9
1.1	Consistance de l'Apport.....	9
1.2	Éléments d'actif apportés.....	11
1.3	Passif pris en charge.....	12
1.4	Détermination de l'actif net apporté	12
1.5	Engagements hors bilan.....	12
2.	Propriété - jouissance.....	13
3.	Charges et conditions.....	13
4.	Rémunération de l'apport - augmentation de capital.....	14
4.1	Rémunération de l'apport.....	14
4.2	Augmentation de capital de CAAM RE.....	14
4.3	Prime d'apport.....	15
5.	Conditions suspensives - date de réalisation - date de prise d'effet.....	15
6.	Régime fiscal.....	16
6.1	Droits d'enregistrement.....	16
6.2	Impôts directs.....	16
6.3	Taxe sur la valeur ajoutée	18
6.4	Taxes diverses	18
6.5	Reprise des engagements pour opérations antérieures.....	18
7.	Stipulations diverses	18
7.1	Formalités	18
7.2	Frais.....	18
7.3	Élection de domicile.....	19
7.4	Pouvoirs	19
7.5	Loi applicable – Juridiction compétente	19

1/ a

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

1. **SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT**, société anonyme au capital de 378.895.720,25 euros ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 308 396 308, représentée par Olivier Lecler,

Ci-après dénommée la "Société Apporteuse" ou "SGAM",

ET:

2. **CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT REAL ESTATE**, société anonyme au capital de 11.008.372 euros ayant son siège social au 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837, représentée par Nicolas Simon,

Ci-après dénommée la "Société Bénéficiaire" ou "CAAM RE".

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignées ensemble les "Parties" et individuellement une "Partie".

PREAMBULE

La Société Apporteuse souhaite apporter à la Société Bénéficiaire sa branche complète d'activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier par voie d'apport partiel d'actifs.

A. MOTIFS, BUTS ET MODALITES DE L'OPÉRATION D'APPORT

A.1 Motifs et buts de l'opération d'Apport:

L'Apport s'inscrit dans le cadre de l'accord global conclu le 9 juillet 2009 (l'"Accord Cadre") entre notamment Crédit Agricole S.A., société anonyme dont le siège social est situé 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416 ("CASA") et Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 120 222 ("SG"), concernant le regroupement des activités de gestion d'actifs exercées par les groupes Société Générale et Crédit Agricole, au travers de SGAM, pour SG, et pour CASA au travers de Crédit Agricole Asset Management, société anonyme dont le siège social est situé 90,

boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452 ("CAAM").

Le nouvel ensemble, qui sera placé sous le contrôle de la société CAAM Group (le "Nouveau Groupe"), a pour ambition d'être:

- le fournisseur de référence de solutions d'épargne pour les réseaux de banque de détail des groupes Crédit Agricole et Société Générale; fort des 50 millions de clients particuliers dans le monde de ces deux groupes, le Nouveau Groupe se positionnera en leader dans ce domaine en Europe et pourra s'ouvrir vers d'autres partenaires;
- un gestionnaire d'actifs multi-expertise proposant une offre de gestion performante adaptée aux besoins des clients institutionnels et s'appuyant sur un réseau international étendu.

A cette fin, le Nouveau Groupe conclura, à la date d'approbation par les assemblées générales extraordinaires de SGAM et CAAM RE de l'Apport, tel que ce terme est défini au paragraphe A.2 ci-dessous (la "Date de Réalisation"), de nouveaux accords de distribution avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole dans un objectif de pérenniser la distribution des produits du Nouveau Groupe au sein de leurs réseaux de commercialisation respectifs. Ces accords auront pour objet de définir les termes d'une relation client-fournisseur privilégiée et d'arrêter les conditions de commercialisation par les réseaux de banque de détail des groupes Société Générale et Crédit Agricole des produits conçus et/ou gérés par le Nouveau Groupe, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le Nouveau Groupe deviendra ainsi le fabricant privilégié de produits de gestion d'actifs des réseaux de banque de détail des groupes Société Générale et Crédit Agricole. L'identité de ces réseaux sera néanmoins préservée notamment au travers de la mise en place d'une offre et, le cas échéant, d'une structure dédiées à chacun de ces réseaux et à leurs couleurs.

A.2 Modalités de l'opération d'Apport:

L'Accord Cadre prévoit que SGAM apporte à CAAM RE, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions (l' "Apport"), son activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier et les fonctions support affectées à cette activité, en ce compris ses filiales françaises et étrangères (SGAIA et SGAM AI REIM) et ses participations techniques dans le périmètre de l'activité de gestion d'actifs dans le secteur immobilier (la "Branche Apportée").

(a) Concomitamment à la réalisation de l'Apport:

- (i) SGAM apportera à la société Société Générale Gestion ("S2G"), société anonyme au capital de 125.004 euros ayant son siège social au 90, boulevard Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 910 691, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, ses activités de "gestion fondamentale", en ce compris ses filiales françaises dans le périmètre de ces activités (SGAM Négociation et Coupole IM), sa participation dans la société française Vigéo et ses participations techniques, les fonctions support affectées aux activités de gestion fondamentale et les fonctions support communes à l'ensemble des activités de gestion d'actifs apportées par SGAM dans le cadre du rapprochement (l' "Apport S2G");
- (ii) SGAM apportera à la société Crédit Agricole Asset Management Capital Investors ("CAAM CI"), société anonyme au capital de 4.965.917 euros

Handwritten signature/initials: "p a"

ayant son siège social 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 333 575, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, son activité de capital-investissement et les fonctions support affectées à cette activité, en ce compris ses filiales françaises et étrangères et ses participations techniques dans le périmètre de l'activité de capital-investissement (l' "Apport CAAM CI");

- (iii) SGAM apportera à CAAM ses filiales et participations dans des sociétés étrangères dans le périmètre des activités de "gestion fondamentale" (l' "Apport CAAM" et collectivement avec l'Apport, l'Apport S2G et l'Apport CAAM CI, les "Apports Concomitants");
- (iv) la société Crédit Agricole Asset Management Group, société anonyme dont le siège social est situé 90, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902 ("CAAM Group") décidera une distribution exceptionnelle au profit de CASA conformément à l'article 1.2 de l'Accord Cadre;
- (v) le capital social de CAAM Group sera augmenté de 296.472.211,20 euros pour être porté de 16.262.188,80 euros à 312.734.400 euros par augmentation de la valeur nominale des actions de CAAM Group de 0,13 euro à 2,5 euros par incorporation de réserves de CAAM Group à concurrence d'un montant de 296.472.211,20 euros; à la suite de cette augmentation de capital, le capital social de CAAM Group s'élèvera à 312.734.400 euros, divisé en 125.093.760 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune.

(b) Ces opérations seront immédiatement suivies de:

- (i) l'apport par SGAM à CAAM Group de la totalité des actions S2G, CAAM RE, CAAM CI et CAAM émises en rémunération des Apports Concomitants ainsi que d'une participation de 20% du capital de la société The TCW Group, Inc. ("TCW"), société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Nevada, ayant son siège social au 865 South Figueroa Street, Suite 1800, Los Angeles, Californie 90017, Etats-Unis d'Amérique;
- (ii) l'apport par la société Starquarante et Un (dont la dénomination deviendra Etoile Gestion Holding), société par actions simplifiée ayant son siège social 59, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 414 327, à CAAM Group de la totalité des parts sociales de la société Etoile Gestion, société en nom collectif ayant son siège social 59, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 393 688;
- (iii) l'apport par la société Société Générale Asset Management Banque ("SGAM Banque"), société anonyme ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 314 240, à CAAM Group de parts d'OPCVM ou de fonds gérés par le groupe SGAM (*Seed Money*), suivi de la cession à SGAM des actions CAAM Group reçues par SGAM Banque en rémunération de cet apport.

Y OL

A.3 A l'issue des opérations décrites au paragraphe A.2 ci-avant, qui forment un tout indivisible, CASA et SG détiendront, respectivement, directement et/ou indirectement, 75% et 25% du capital social de CAAM Group.

A.4 A la Date de Réalisation, CAAM Group, CAAM, CAAM RE et CAAM CI changeront de dénomination sociale pour Amundi Group, Amundi, Amundi Immobilier et Amundi Private Equity Funds.

B. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

B.1 SGAM (Société Apporteuse)

SGAM est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 308 396 308.

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger:

- à titre principal, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF") et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,
- la prestation de tous les services connexes à la gestion individuelle ou collective de portefeuille d'instruments financiers pour le compte de tiers,
- la prise de participation dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit.

D'une façon générale, elle peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

SGAM a été constituée le 24 juillet 1974 pour une durée de 99 années qui expirera le 21 août 2073, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 14 mars 1996.

Son capital social s'élève à 378.895.720,25 euros, divisé en 24.845.621 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune de même catégorie et intégralement libérées.

Les actions de SGAM ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

SGAM n'a émis aucune obligation, ni aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

B.2 CAAM RE (Société Bénéficiaire)

CAAM RE est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837.

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou par délégation:

- à titre principal, la gestion d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI) et de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), ainsi que la gestion individuelle

1 OL

sous mandat de portefeuilles devant être composés principalement d'actifs immobiliers,

- à titre accessoire, l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers, toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière, toutes activités de conception de produits de gestion et de produits d'épargne, la gestion pour compte de tiers de sociétés civiles immobilières, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles et viticoles, et de structures de gestion d'actifs immobiliers et de diversification, dans les limites fixées par la législation et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers en la matière, toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société et actes de gestion d'actifs ainsi que toutes activités de commercialisation des produits dont elle est la société de gestion à titre principal ou par délégation,
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

CAAM RE a été constituée le 9 avril 1979 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 8 avril 2078, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social s'élève à 11.008.372 euros. Il est divisé en 579.388 actions de 19 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions de CAAM RE ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

CAAM RE n'a émis aucune obligation, ni aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CAAM RE est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 07000033 délivré le 26 juin 2007. En outre, l'AMF a approuvé le 8 septembre 2009 le programme d'activité présenté par CAAM RE.

B.3 Liens en capital entre SGAM et CAAM RE

A la date des présentes, SGAM et CAAM RE n'ont aucun lien en capital, direct ou indirect, entre elles.

C. RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

- C.1** SGAM et CAAM RE décident de soumettre l'Apport au régime juridique des scissions, en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce. L'Apport sera en conséquence réalisé conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

✓ OL

- C.2 SGAM et CAAM RE conviennent par ailleurs d'écarter toute solidarité entre SGAM et CAAM RE en ce qui concerne le passif de SGAM, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, CAAM RE étant tenue uniquement du passif compris dans l'Apport. Compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du présent Traité pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de la dernière annonce devant être publiée conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce. Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris ou de Nanterre, selon le cas. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier non-obligataire n'aura pas pour effet d'interdire la réalisation de l'Apport.
- C.3 En outre, il est précisé que:
- (a) L'Apport emporte transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant la Branche Apportée; en conséquence, tout élément omis qui se rattacherait de façon prépondérante à la Branche Apportée serait compris dans l'Apport.
 - (b) Les éléments suivants ont été, de convention expresse entre les Parties, exclus de la Branche Apportée:
 - les logiciels et matériels informatiques de la Branche Apportée, qui feront l'objet d'un contrat de mise à disposition à titre transitoire conformément à l'article 2.3.4(c) de l'Accord Cadre;
 - les baux des locaux de la Branche Apportée, ainsi que les agencements et installations afférents, qui feront l'objet d'une convention d'occupation précaire conformément à l'article 2.3.4(a) de l'Accord Cadre ;
 - les noms, marques et logos liés à l'exploitation de la Branche Apportée qui font l'objet d'un accord de licence entre SG, SGAM, S2G et CAAM Group.
 - (c) Du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine de la Branche Apportée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont rattachés, compris dans la Branche Apportée, seront transférés à CAAM RE dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- C.4 L'Apport, ne pouvant pas être soumis au régime fiscal de l'article 210 A du CGI de plein droit en raison, notamment, de ces exclusions, fait l'objet d'une demande d'agrément visé à l'article 210 B 3 du CGI auprès de la direction générale des impôts (voir l'Article 6.2 ci-dessous).

D. COMPTABILISATION DE L'APPORT ET DÉTERMINATION DE SA RÉMUNÉRATION

Conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les Parties sont convenues de retenir comme valeur des éléments apportés par SGAM leur valeur réelle au 31 décembre 2008. Les actions nouvelles de CAAM RE qui seront émises au profit de SGAM en rémunération de l'Apport seront immédiatement apportées à CAAM Group, société sous contrôle distinct.

E. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

E.1 Les conditions de l'opération ont été établies sur la base:

- du bilan pro-forma de la Branche Apportée au 31 décembre 2008 en valeur réelle, tenant compte de l'ensemble des opérations préalables à l'Apport, figurant en Annexe 1;
- des comptes sociaux de CAAM RE au 31 décembre 2008 figurant en Annexe 2.

E.2 Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, SGAM et CAAM RE ont établi des états comptables intermédiaires, respectivement, au 31 août 2009 et au 30 septembre 2009, qui seront mis à disposition des actionnaires des Parties dans les conditions prévues audit article.

F. DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES A LA SCISSION

Par ordonnance en date du 4 août 2009, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné Monsieur Dominique Ledouble et Monsieur Jean-Jacques Dedouit en qualité de commissaires à la scission aux fins de préparer les rapports visés aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:

I. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES ET DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

I.1 Consistance de l'Apport

SGAM fait apport à CAAM RE, qui l'accepte, à titre d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, et sous les conditions stipulées à l'Article 5, de l'ensemble des biens, droits et obligations composant la Branche Apportée, à savoir l'ensemble des éléments détaillés ci-dessous, tels que lesdits éléments existeront à la Date de Réalisation:

- le fonds de commerce relatif à la Branche Apportée en ce compris:
 - la clientèle attachée audit fonds;
 - les matériels, biens meubles, fournitures et autres actifs relatifs à la Branche Apportée, à l'exception des logiciels et matériels informatiques visés au paragraphe (b) ci-dessous;
 - les contrats (en ce compris les statuts de SCI et de SCPI) et règlements liés à la gestion des fonds dont la liste figure en Annexe 3, ainsi que tout autre droit en vertu duquel SGAM assume les fonctions de société de gestion desdits fonds;
 - la délégation de gestion des fonds dont la liste figure en Annexe 4;
 - l'ensemble des mandats de gestion de portefeuille d'actifs immobiliers pour la clientèle de particuliers, de personnes morales ou d'investisseurs

Y OL

institutionnels, notamment du Pôle Banque de Détail en France de SG (BDDF), du Pôle Banque Privée SG (PRIV) de SG et de Boursorama;

- l'ensemble des conventions de commercialisation, distribution et placement conclues avec les réseaux bancaires et assureurs, et notamment :
 - la convention de commercialisation conclue entre SGAM et SG en date du 25 mars 2009 modifiée par avenant n°1 en date du 25 mars 2009;
 - la convention de prestations de services conclue entre SG et SGAM en date du 25 mars 2009; et
 - la convention de placement d'OPCVM conclue entre SOGECAP et SGAM, SGAM AI et SGAM Index telle que modifiée à compter du 1^{er} octobre 2008;

il est prévu que les relations commerciales découlant des conventions listées ci-dessus soient poursuivies dans le cadre d'un accord de distribution que S2G, SG et CAAM Group se sont engagées à conclure à la Date de Réalisation conformément à l'Accord Cadre;

- de manière générale, l'ensemble des contrats relatifs à la Branche Apportée à l'exception des contrats liés aux matériels et logiciels informatiques, aux baux des locaux de la Branche Apportée, ainsi qu'aux agencements et installations afférents visés au paragraphe C.3(b) du Préambule;
- les éléments d'actif immobilisés corporels relatifs à la Branche Apportée, à l'exception des agencements et installations afférents aux baux des locaux de la Branche apportée visés au paragraphe (c) ci-dessous;
- les éléments d'actif immobilisés financiers relatifs à la Branche Apportée dont la liste figure en Annexe 5;
- les créances relatives à la Branche Apportée;
- 3.700 actions de 10 euros de valeur nominale de SGAlA, société par actions simplifiée ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 445 395 908, détenant elle-même 100 % du capital de la société SGAlA Japan, société de droit japonais ayant son siège social au Shin Hirakawacho Bldg., 5F, 2-5-6, Hirakawacho, Chiyoda-ku, Tokyo 102-0093, Japon, immatriculée sous le numéro 0199-01-114571;
- 125 actions de 1.000 euros de valeur nominale de SGAM AI REIM, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 132248; et
- l'ensemble des participations techniques (y compris les parts de fondateurs) liées à des fonds se rattachant à la Branche Apportée.

Il est précisé que l'énumération ci-dessus n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation de la Branche Apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire qu'ils soient ou non énumérés au présent Traité, et ce dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

✓ OL

Les Parties mettront à jour conjointement les Annexes 4 et 5 afin de tenir compte de la création, la fusion ou la liquidation de fonds se rattachant à la Branche Apportée entre la date du présent Traité et la Date de Réalisation.

A toutes fins utiles, il est précisé que ne sont pas compris dans la Branche Apportée:

- (a) tous les autres éléments d'actif et/ou de passif de SGAM non liés à la Branche Apportée;
- (b) les logiciels et matériels informatiques de la Branche Apportée, qui feront l'objet d'un contrat de mise à disposition à titre transitoire conformément à l'article 2.3.4(c) de l'Accord Cadre;
- (c) les baux des locaux de la Branche Apportée, ainsi que les agencements et installations y afférents, qui feront l'objet d'une convention d'occupation précaire conformément à l'article 2.3.4(a) de l'Accord Cadre;
- (d) les noms, marques et logos liés à l'exploitation de la Branche Apportée qui feront l'objet d'un accord de licence entre SG, SGAM, S2G et CAAM Group.

1.2 Eléments d'actif apportés

L'Apport comprend l'ensemble des éléments d'actif suivants, tels qu'ils figurent dans le bilan pro-forma de la Branche Apportée au 31 décembre 2008 en valeur réelle joint en Annexe 1, à savoir:

1. Immobilisations incorporelles	Valeur réelle au 31/12/2008 (en euros)
Fonds commercial	14 523 440
Total des immobilisations incorporelles	14 523 440

2. Immobilisations corporelles	Valeur réelle au 31/12/2008 (en euros)
Autres immobilisations corporelles	34 505
Total des immobilisations corporelles	34 505

3. Immobilisations financières	Valeur réelle au 31/12/2008 (en euros)
Autres titres de participations	3 444 648
Total des immobilisations financières	3 444 648

4. Créances	Valeur réelle au 31/12/2008 (en euros)
Créances clients et comptes rattachés	3 988 217
Autres créances	241 360
Total créances	4 229 576
Comptes de régularisation	29 739
Total des éléments d'actif	22 261 908

1.3 Passif pris en charge

L'Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par CAAM RE de l'intégralité des passifs afférents à la Branche Apportée (à l'exclusion de tout autre passif) suivants, tels qu'ils figurent dans le bilan pro-forma de la Branche Apportée au 31 décembre 2008 en valeur réelle joint en Annexe 1, à savoir:

Provisions et Dettes	Valeur réelle au 31/12/2008 (en euros)
Provisions pour risques et charges	9 199
Dettes	4 464 504
Comptes de régularisation	1 307
Total du passif	4 475 009

1.4 Détermination de l'actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que:

- les éléments d'actifs sont apportés par SGAM pour une valeur de: 22 261 908 euros
- le passif pris en charge par CAAM RE s'élève à la somme de: 4 475 008 euros

L'actif net apporté par SGAM s'élève donc à: 17 786 900 euros

1.5 Engagements hors bilan

CAAM RE bénéficiera, le cas échéant, des engagements hors bilan reçus par SGAM et compris dans la Branche Apportée, et se substituera à SGAM, et sera seule tenue, dans la charge des engagements hors bilan donnés par cette dernière et compris dans la Branche Apportée.

1 a

Ces engagements sont décrits en Annexe 6.

2. PROPRIETE - JOUISSANCE

CAAM RE deviendra propriétaire et prendra possession des biens et droits objets de l'Apport à la Date de Réalisation et ce dans l'état où ils se trouveront à cette date, sans pouvoir exercer aucun recours au titre de l'Apport contre SGAM (ou un de ses mandataires sociaux ou salariés) pour quelque cause que ce soit en vertu du présent Traité.

3. CHARGES ET CONDITIONS

L'Apport est fait sous les charges et conditions suivantes:

3.1 CAAM RE sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de SGAM au titre de la Branche Apportée. Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés. L'ensemble des sûretés attachées aux créances transférées en vertu de l'Apport sera également transféré à CAAM RE. CAAM RE fera son affaire personnelle, à compter de la Date de Réalisation, en lieu et place de SGAM, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, de tous accords, traités, contrats et autres engagements conclus ou contractés par SGAM avec quiconque en relation avec la Branche Apportée. Elle sera, en conséquence, substituée et subrogée de plein droit dans tous les droits et actions de SGAM attachés à la Branche Apportée, y compris les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.

3.2 CAAM RE sera substituée à SGAM en qualité de société de gestion des fonds rattachés à la Branche Apportée.

3.3 CAAM RE se conformera aux lois et règlements applicables à la Branche Apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires et qui devraient être obtenues à compter de la Date de la Réalisation.

3.4 SGAM remboursera à CAAM RE tous paiements que cette dernière effectuerait après la Date de Réalisation au titre de toutes charges qui ne seraient pas afférentes à la Branche Apportée et que SGAM serait dans l'obligation de payer. Corrélativement, CAAM RE remboursera à SGAM tous paiements que cette dernière effectuerait après la Date de Réalisation au titre de toutes charges afférentes à la Branche Apportée et que CAAM RE serait dans l'obligation de payer.

De même, SGAM rétrocédera à CAAM RE toutes sommes qu'elle encaisserait après la Date de Réalisation au titre de produits quelconques afférents à la Branche Apportée, à l'exception des produits qui en auraient été expressément exclus. Corrélativement, CAAM RE rétrocédera à SGAM toutes sommes qu'elle encaisserait après la Date de Réalisation au titre de tous produits quelconques (i) afférents à la Branche Apportée, mais qui en auraient été expressément exclus, et (ii) non afférents à la Branche Apportée mais qui auraient dû être versés à SGAM.

3.5 Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de SGAM affectés à l'exploitation de la Branche Apportée, dont la liste figure en Annexe 7, seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats. Cette Annexe 7 pourra être mise à jour conjointement par les Parties afin de tenir compte de la cessation du contrat de travail de salariés de SGAM affectés à l'exploitation de la Branche Apportée entre la date de signature du présent Traité et la Date de Réalisation.

1 OL

Les charges incombant à la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation au titre des contrats de travail transférés ayant été prises en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés (notamment congés payés, treizième mois et participation), la Société Bénéficiaire sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés transférés, quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, CAAM RE sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

- 3.6 CAAM RE sera substituée dans l'ensemble des droits et obligations de SGAM au titre de toute procédure administrative ou contentieuse devant toutes juridictions (civiles, commerciales, prud'homales, administratives ou arbitrales), relative à la Branche Apportée, autre que de nature pénale. En conséquence, CAAM RE aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, au lieu et place de SGAM et relativement à la Branche Apportée, intenter, poursuivre ou se désister de toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, conclure toutes transactions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir et payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures, décisions et transactions. En conséquence, l'ensemble des autres procédures qui ne sont pas relatives à la Branche Apportée devant toutes juridictions (civiles, commerciales, prud'homales, administratives ou arbitrales) et des procédures pénales relatives à la Branche Apportée auxquelles SGAM est ou sera partie n'est pas transféré à CAAM RE au titre du présent Apport.
- 3.7 SGAM fournira à CAAM RE tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport et l'entier effet du présent Traité. Il est rappelé que SGAM s'est engagée aux termes de l'Accord Cadre à (i) faire ses meilleurs efforts en vue d'obtenir, au plus tard la veille de la Date de Réalisation, l'accord exprès ou tacite des personnes devant consentir, au titre de l'Apport, au transfert des contrats auxquels elles sont parties, et (ii) procéder à toutes les informations des porteurs de parts ou actionnaires d'OPC et SCPI et des autorités de tutelle française et luxembourgeoise dans les délais et selon les formes requises par la réglementation applicable.
- 3.8 SGAM transférera à CAAM RE les pièces, archives (hors archives électroniques) et dossiers relatifs à l'exploitation de l'activité objet de l'Apport. Si certains de ces éléments ne peuvent être transférés à CAAM RE, SGAM les tiendra à disposition de CAAM RE, ainsi que les livres comptables de SGAM pour la partie afférente à la Branche Apportée, pendant toute la période de conservation obligatoire prévue par la loi ou la réglementation applicable.

4. REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL

4.1 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à SGAM 245.158 actions nouvelles (les "Actions Nouvelles") d'une valeur nominale de 19 euros chacune, entièrement libérées, à créer par CAAM RE à titre d'augmentation de capital.

4.2 Augmentation de capital de CAAM RE

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 4.1 ci-dessus, CAAM RE créera 245.158 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, en rémunération de l'Apport.

Le capital de CAAM RE sera donc augmenté de 4.658.002 euros pour être porté de 11.008.372 euros à 15.666.374 euros. Il sera alors divisé en 824.546 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 19 euros chacune et toutes de même catégorie.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes de CAAM RE, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. La propriété des Actions Nouvelles sera définitivement acquise à la Société Apporteuse dès la Date de Réalisation.

4.3 Prime d'apport

La différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale cumulée des Actions Nouvelles, soit 13.128.898 euros, constitue la prime d'apport. La prime d'apport sera inscrite par la Société Bénéficiaire dans un compte de prime d'émission qui pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire décidée par ses actionnaires.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES - DATE DE REALISATION - DATE DE PRISE D'EFFET

5.1 L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes:

- (a) obtention des autorisations préalables des autorités réglementaires nécessaires pour la réalisation de l'Apport;
- (b) obtention de l'autorisation préalable de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations; et
- (c) obtention de l'agrément visé à l'article 210 B 3 du Code Général des Impôts (« CGI ») en vue de bénéficier du régime fiscal prévu à l'article 210 A du CGI.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie de la décision de l'administration ou autorité saisie.

5.2 Les Parties prennent acte que (i) CAAM RE a obtenu le 8 septembre 2009 l'agrément par l'AMF du programme d'activité présenté par CAAM RE et (ii) SGAM AI REIM a obtenu le 24 septembre 2009 une lettre de non objection de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois au titre de son changement d'actionariat.

5.3 L'Apport deviendra définitif à la date de la dernière assemblée générale extraordinaire de SGAM et de CAAM RE statuant sur l'Apport. A défaut d'approbation au plus tard le 31 décembre 2009, le présent Traité serait considéré de plein droit comme caduc (sauf prorogation de ce délai par les Parties) sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tout moyen approprié.

5.4 L'Apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 (la "Date d'Effet"), conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce. En conséquence, toutes les opérations relatives à la Branche Apportée et réalisées par la Société Apporteuse entre le 1^{er} janvier 2009 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire. Tout bénéfice ou perte dégagé pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la Date de Réalisation sera au profit ou à la

Y OL

charge de la Société Bénéficiaire, sans qu'il soit besoin d'ajuster la valeur de la Branche Apportée.

6. REGIME FISCAL

6.1 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent soumettre l'Apport au régime des articles 816, 817 et 817 A du CGI et aux articles 301 A, 301 E et 301 F de l'annexe II du CGI, s'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité.

En conséquence, l'Apport sera soumis au droit fixe de 500 euros.

6.2 Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, l'Apport prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés depuis cette date par l'exploitation de la Branche Apportée seront inclus dans le résultat fiscal de CAAM RE au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009.

Le présent Apport fait l'objet d'une demande d'agrément visé à l'article 210 B 3 du CGI afin qu'il puisse être placé sous le régime fiscal prévu à l'article 210 A du CGI et que ce régime fiscal ne soit pas remis en cause lors de l'apport des titres CAAM RE reçus en rémunération du présent Apport à CAAM Group visé au A.2 (b)(i) ci-avant.

Dans ce cadre, les Parties déclarent chacune en ce qui la concerne que :

- SGAM et CAAM RE sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés des capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés;
- l'activité apportée sera rémunérée par l'attribution à SGAM de droits représentatifs du capital de CAAM RE, au sens de l'article 301 F de l'annexe II du CGI;

En outre, SGAM prend notamment les engagements :

- de conserver pendant trois ans les titres CAAM RE reçus en contrepartie de l'Apport;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession des titres CAAM RE émis en rémunération de l'Apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Il est précisé qu'en raison de l'apport subséquent par SGAM à CAAM Group des titres CAAM RE reçus en contrepartie du présent Apport, CAAM Group s'est engagée, dans la demande d'agrément et dans le traité d'apport stipulant les termes et conditions de l'opération visée au A.2 (b)(i) ci-avant, à reprendre les engagements de SGAM susvisés.

De son côté, CAAM RE s'engage, pour autant qu'elles puissent trouver leur application, à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B du CGI applicables au cas présent et, notamment à :

- (i) reprendre à son passif les provisions se rapportant à l'activité apportée et dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport;

- (ii) se substituer à SGAM pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Branche Apportée;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SGAM;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et délais fixés au d de l'article 210 A 3 du CGI, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du CGI) compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SGAM ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de réalisation de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SGAM;
- (vi) reconstituer à son passif la provision réglementée correspondant aux amortissements dérogatoires relatifs aux éléments d'actif apportés, telle qu'elle existait dans les écritures de SGAM, par imputation sur la prime d'apport.

SGAM et CAAM RE s'engagent, en outre, à joindre à leurs déclarations de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 *septies* I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au même code.

SGAM et CAAM RE inscriront aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables du fait de l'Apport, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 *septies* II du CGI.

CAAM RE déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal, qui se rapporteraient à l'activité apportée, qui auraient pu être antérieurement souscrits par SGAM à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou de toutes opération assimilée, soumises au régime fiscal prévu à l'article 210 A du CGI, en matière d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

CAAM RE s'est engagée dans le cadre de la demande d'agrément susvisée, et réitère dans le présent Traité ledit engagement, à maintenir inchangée, pendant trois ans à compter de la Date de Réalisation, la prime d'apport qui sera constatée lors de l'Apport et à ne pas procéder au rachat total ou partiel des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport tant que le délai de 3 ans susvisé ne sera pas expiré.

Les Parties se sont engagées dans le cadre de cette demande d'agrément, et réitèrent dans le présent Traité ledit engagement, à informer l'administration fiscale de tout élément nouveau affectant directement ou indirectement le respect de l'ensemble des engagements pris dans le présent Article 6.2.

11 02

6.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Le présent traité d'apport emportant transmission d'une universalité de biens entre deux assujettis redevables de la TVA au titre de la Branche Apportée, SGAM et CAAM RE déclarent qu'elles entendent faire application des dispositions obligatoires de l'article 257 bis du CGI qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

CAAM RE, en tant que bénéficiaire d'une universalité de biens, est réputée continuer la personne de SGAM. CAAM RE est donc tenue, s'il y a lieu, de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations du droit à déduction et aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité de biens et qui auraient en principe incombé à SGAM si cette dernière avait continué à exploiter elle-même la Branche Apportée.

SGAM et CAAM RE, se conformant à l'instruction administrative 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006, s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de l'Apport sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé. Ce montant sera mentionné sur la ligne "Autres opérations non imposables".

6.4 Taxes diverses

Plus généralement, CAAM RE sera substituée de plein droit, à compter de la Date de Réalisation, dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à SGAM relativement à la Branche Apportée, au titre des taxes, charges, participations et impôts non mentionnés aux Articles 6.1 à 6.5 du présent Traité ayant leur origine dans des faits survenus à compter de la Date d'Effet, et pour lesdites charges et obligations ayant leur origine dans des faits antérieurs à cette date sous réserve qu'elles soient dûment provisionnées dans les comptes établis au 31 décembre 2008.

6.5 Reprise des engagements pour opérations antérieures

D'une manière générale, et à compter de la Date de Réalisation, CAAM RE se substituera à SGAM pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale se rapportant aux éléments d'actif et de passif transférés dans le cadre de l'Apport.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 Formalités

Les Parties accompliront dans les délais légaux toutes formalités requises relatives à l'Apport.

CAAM RE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations compétentes, pour faire mettre à son nom les biens apportés et effectuera, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par CAAM RE.

7.3 Élection de domicile

Pour l'exécution du présent Traité et ses suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés SGAM et CAAM RE, ès qualités, élisent domicile en leur siège respectif.

7.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés:

- au Président Directeur Général de SGAM et au Directeur Général de CAAM RE, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations, établir toutes origines de propriété des biens apportés, et, en général, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire au moyen de tous actes complémentaires modificatifs, rectificatifs d'erreurs ou d'omissions ou supplétifs; et
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.5 Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent Traité est soumis à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent Traité sera réglé par voie d'arbitrage, conformément au Règlement de l'Association Française d'Arbitrage, par trois (3) arbitres désignés conformément à ce Règlement. Le siège de l'arbitrage sera à Paris et la langue de l'arbitrage sera le français. La sentence arbitrale sera définitive et aura autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties.

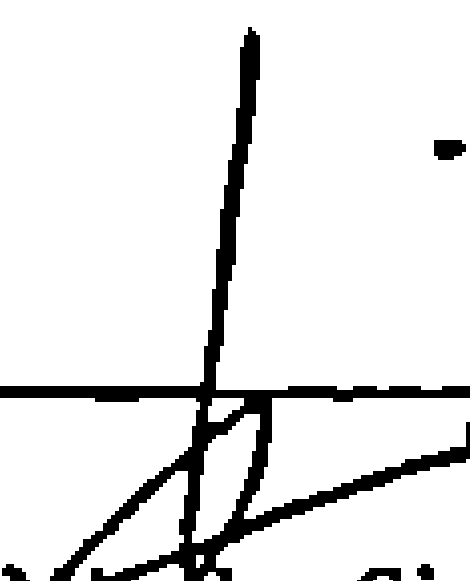
Fait à Paris, le 27 novembre 2009, en six (6) exemplaires originaux

Société Générale Asset Management



Nom: Olivier Lecler
Titre: Président-Directeur Général

Crédit Agricole Asset Management Real Estate



Nom: Nicolas Simon
Titre: Directeur Général

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1</u>	Bilan pro-forma de la Branche Apportée au 31 décembre 2008 en valeur réelle
<u>Annexe 2</u>	Comptes sociaux de CAAM RE au 31 décembre 2008
<u>Annexe 3</u>	Liste des fonds dont les contrats et règlements qui sont liés à leur gestion sont apportés à CAAM RE
<u>Annexe 4</u>	Liste des fonds dont la délégation de gestion est apportée à CAAM RE
<u>Annexe 5</u>	Liste des éléments d'actifs immobilisés financiers relatifs à la Branche Apportée
<u>Annexe 6</u>	Engagements hors bilan
<u>Annexe 7</u>	Liste des membres du personnel de SGAM affectés à l'exploitation de la Branche Apportée

Annexe 1

Bilan pro-forma de la Branche Apportée au 31 décembre 2008 en valeur réelle

ACTIF - en euros	CAAM RE
	Valeur réelle
Capital souscrit non appelé	
Immobilisations incorporelles	14 523 440
Fonds Commercial	14 523 440
Immobilisations Corporelles	34 505
Terrains	-
Constructions	-
Installations techniques, mat. Outillages	-
Autres immobilisations corporelles	34 505
Immobilisations en cours	-
Avances et acomptes	-
Immobilisation financière	3 444 648
Participations par mise en équivalence	-
Autres titres de participation	3 444 648
Autres immobilisations financières	-
Stocks et en-cours	-
Créances	4 229 576
Créances clients & comptes rattachés	3 988 217
Clients et comptes rattachés	2 584 951
Clients produits non facturés	1 403 266
Provision dépréciation client	-
Autres créances	241 360
Fournisseurs débiteurs	589
Personnel et comptes rattachés - Actif	1 297
Sécurité sociale et organisme sociaux - Actif	183
Etat & Collectivités - Actif	231 031
Groupes et associés actifs	8 224
Débiteurs divers	35
Capital souscrit et appelé, non versé	-
Divers	-
Valeurs mobilières de placement	-
VMP	-
Provisions pour dépréciations Comptes financiers	-
Disponibilités	-
Banque - Actif	-
Comptes de régularisation	29 739
Charges constatées d'avance	29 739
Frais émission d'emprunts à évaluer	-
Primes remboursement obligations	-
Ecart de conversion actif	(0)
TOTAL ACTIF	22 261 908

PASSIF - en euros	CAAM RE
	Valeur réelle
Capitaux propres	
Capital social ou individuel	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
Subvention d'investissements	
Provisions réglementées	
Autres fonds propres	
Provisions pour risques et charges	9 199
	(0)
Provisions pour risques	9 199
Provisions pour charges	
Dettes	3 461 504
Emprunts & Dettes établ. De crédit	-
Emprunts et dettes Ets. De crédit	-
Banque - Passif	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 279 852
Fournisseurs et comptes rattachés	74 400
Fournisseurs FNP	2 205 452
Dettes fiscales et sociales	2 184 527
Personnel et comptes rattachés - Passif	579 026
Sécurité sociale et organisme sociaux - Passif	541 607
Etat & Collectivités - Passif	1 063 893
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
DU sur Titres de participations	-
Fournisseurs Immobilisations	-
Autres dettes	125
Clients créditeurs	125
Groupe	
Groupes et associés passifs	-
Autres comptes créditeurs	-
Comptes de régularisation	1 307
Produits constatés d'avance	1 307
Écart de conversion passif	-
TOTAL PASSIF	4 475 009
SITUATION NETTE	17 786 900

4 06

Annexe 2

Comptes sociaux de CAAM RE au 31 décembre 2008

CAAM REAL ESTATE

**91/93, BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS**

Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008

1

SOMMAIRE

BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE

Principes et méthodes comptables	5
Etat de l'actif immobilisé	7
Etat des amortissements	8
Etat des provisions	9
Variation des capitaux propres	10
Etat des échéances, des créances et des dettes	11
Produits à recevoir	12
Charges à payer	13
Charges et produits exceptionnels	14
Charges et produits constatés d'avance	15
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	16
Effectif moyen	17
Liste des filiales et participations	18
Identité sociétés mères consolidant société	19
Resultats cinq derniers exercices	20

GESTION

Soldes intermédiaires de gestion	21
----------------------------------	----

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2007</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits similaires		618	555	63	67
Autres immobilisations incorporelles		20	20		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles		564	70	494	2
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations		12 099		12 099	49
Prêts		25	3	22	22
Autres immobilisations financières		145	145		
ACTIF IMMOBILISE		13 470	793	12 677	139
STOCKS ET EN-COURS					
Avances et acomptes versés sur commandes		14		14	
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés		3 673		3 673	8 002
Autres créances		18 010		18 010	24 261
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		1 281	61	1 221	1 249
Disponibilités		1 032		1 032	836
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		7		7	4
ACTIF CIRCULANT		24 018	61	23 957	34 353
TOTAL GENERAL		37 488	853	36 634	34 492

4

BILAN PASSIF

Rubriques	KE	31/12/2008	31/12/2007
Capital social ou individuel (dont versé : 11 008)		11 008	11 008
Primes d'émission, de fusion, d'apport		524	524
Réserve légale		304	40
Réserves statutaires ou contractuelles		597	597
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		132	132
Report à nouveau		7 041	2 022
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		4 513	5 283
Provisions réglementées		142	
CAPITAUX PROPRES		24 260	19 606
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		388	436
Provisions pour charges		517	1 518
PROVISIONS		905	1 954
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20	2
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		14	14
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 241	4 895
Dettes fiscales et sociales		3 381	4 089
DETTES DIVERSES			
Autres dettes		2 814	3 932
COMPTES DE REGULARISATION			
DETTES		11 469	12 932
TOTAL GENERAL		36 634	34 492

Résultat de l'exercice en centimes 4 512 769,20

Total du bilan en centimes 36 634 438,31

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2007</i>
Production vendue de services		25 121		25 121	26 870
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		25 121		25 121	26 870
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				1 065	210
Autres produits				43	9
PRODUITS D'EXPLOITATION				26 229	27 089
Autres achats et charges externes				13 457	12 441
Impôts, taxes et versements assimilés				486	581
Salaires et traitements				4 048	3 706
Charges sociales				1 883	1 743
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				101	35
Dotations aux provisions				16	57
Autres charges				0	11
CHARGES D'EXPLOITATION				19 991	18 574
RESULTAT D'EXPLOITATION				6 238	8 515
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée				0	
Perte supportée ou bénéfice transféré					4
PRODUITS FINANCIERS					
Autres intérêts et produits assimilés				950	683
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				46	1
Différences positives de change				0	0
PRODUITS FINANCIERS				996	684
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				2	71
Intérêts et charges assimilées				153	26
CHARGES FINANCIERES				155	96
RESULTAT FINANCIER				841	588
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				7 079	9 099

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2007</i>
Produits exceptionnels sur opérations en capital			151
PRODUITS EXCEPTIONNELS			151
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			43
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		142	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		142	43
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(142)	108
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		610	847
Impôts sur les bénéfices		1 815	3 077
TOTAL DES PRODUITS		27 226	27 924
TOTAL DES CHARGES		22 713	22 641
BENEFICE OU PERTE		4 513	5 283

1

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

PRESENTATION DES COMPTES

Les informations relatives à l'exercice 2008 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en milliers d'euros.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers de Crédit Agricole Asset Management Real Estate sont établis conformément au Plan Comptable Général et aux principes généralement admis (PCG art 531-1).

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participations sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Pour respecter les directives de consolidation, les autres titres immobilisés ont été reclassés en Valeurs Mobilières de Placement.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation, soit :

Agencements et installations	5 ans linéaire
Matériel informatique	3 ans dégressif
Matériel de bureau	5 ans linéaire
Mobilier de bureau	5 ans linéaire

Les logiciels figurant en immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée de trois ans en linéaire. Ces logiciels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 12 mois. Les logiciels créés font quant à eux l'objet d'un amortissement dérogatoire sur l'exercice.

CHARGES ET PRODUITS

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTERESSEMENT

11

	CAAM REAL ESTATE	
	Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008	Page 6

Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Economique et Sociale » (CAAM Group, CAAM, SITS, SEGESPAR FINANCE, CREELIA, CAAM REAL ESTATE, SEGESPAR INTERMEDIATION, CASAM, IDEAM ainsi que deux filiales ayant rejoint l'UES en 2008 CAAM AI SAS et CAAM CI). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion de cette « UES » est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
Elle figure dans les frais de personnel.

Au 31 décembre 2008 la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice 2008 s'élève à 847 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

A l'intérieur du Groupe CAAM Group, CAAM a formalisé un contrat d'assurance « Indemnité Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre CAAM et les filiales de l'UES ont été signées. Cette externalisation des « IFC » se traduit par un transfert d'une partie de la provision de passif qui existait dans les comptes vers le contrat PREDICA.
Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3.3 %.

INTEGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale dans le groupe Crédit Agricole SA est renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2005.

REGIME DE SOCIETE MERE

Caam Real Estate fait partie du groupe consolidé CAAM Group (ex-Segespar) et Crédit Agricole SA.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de CAAM Real Estate est composé exclusivement de 579 388 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 19 euros.
Au 31 décembre 2008, CAAM Group détient 579 379 actions.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants est connue de l'actionnaire unique ; Aucune rémunération, ni avance ou crédit, n'a été allouée par la société aux membres des organes d'administration.

6

IMMOBILISATIONS

Rubriques	KE	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		608		30
<i>Dont composants</i>				
Installations générales, agencements, aménagements				559
Matériel de bureau, informatique, mobilier		4		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4		559
Autres participations		49		12 050
Prêts et autres immobilisations financières		195		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		244		12 050
TOTAL GENERAL		856		12 639

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			638	
Installations générales, agencements divers			559	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			4	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			564	
Autres participations			12 099	
Prêts et autres immobilisations financières		25	169	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25	12 268	
TOTAL GENERAL		25	13 470	

11

	CAAM REAL ESTATE Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008	Page 8
--	---	--------

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	542	34		575
Installations générales, agencements et aménagements divers	2	67		70
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	67		70
TOTAL GENERAL	544	101		645

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
Construct.							
CORPOREL							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>

4

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>KE</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions pour investissement			142		142
PROVISIONS REGLEMENTEES			142		142
Provisions pour litiges		21		21	
Provisions pour pensions, obligations similaires		1 426	16	972	469
Autres provisions pour risques et charges		507		72	436
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		1 954	16	1 065	905
Dépréciations autres immobilis. financières		173		25	148
Autres dépréciations		79	2	21	61
DEPRECIATIONS		253	2	46	209
TOTAL GENERAL		2 207	159	1 111	1 255
Dotations et reprises d'exploitation			16	1 065	
Dotations et reprises financières			2	46	
Dotations et reprises exceptionnelles			142		

	CAAM REAL ESTATE Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008	Page 10
--	---	---------

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		19 606
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		19 606
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variation provision réglementée		142
Autres variations	5 283	9 796
SOLDE	5 283	9 938
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		24 260

6

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>KE</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an ou plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Prêts		25		25
Autres immobilisations financières		145		145
Autres créances clients		3 673	3 673	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		3	3	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée		710	710	
Etat, autres collectivités : créances diverses		32	32	
Groupe et associés		17 099	17 099	
Débiteurs divers		166	166	
Charges constatées d'avance		7	7	
TOTAL GENERAL		21 860	21 690	169
Montant des prêts accordés en cours d'exercice		25		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an ou plus</i>	<i>plus d'1 an, - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	20	20		
Emprunts et dettes financières divers	14	14		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 241	5 241		
Personnel et comptes rattachés	1 949	1 949		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	927	927		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	450	450		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	55	55		
Groupe et associés	1 825	1 825		
Autres dettes	989	989		
TOTAL GENERAL	11 469	11 469		

	CAAM REAL ESTATE Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008	Page 12
--	---	---------

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR en KE

31/12/2008

PRODUITS A RECEVOIR	3 187
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3 184
41800000 Clients - produits non facturés	1 023
41800100 Clients OPCVM- produits non facturé	2 161
AUTRES CREANCES	3
43870000 Org. soc./ Prêts à recevoir	3

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	3 187
--------------------------------------	--------------

4

DETAIL DES CHARGES A PAYER en KE

31/12/2008

CHARGES A PAYER	6 900
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	3 911
40800000 Fourn. - fact. non parvenues	3 911
AUTRES DETTES	437
41980000 Clients_ Avoirs à établir	437
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 552
42820100 Dettes sur salaires	5
42820200 Dettes provisions congés payés	575
42820300 Perso - dettes prov. sur bonus	571
42820400 Provisions JRS	22
42840000 Perso - dettes prov. partic. salari	653
42860000 Perso - autres charges à payer	123
43860000 Charges sur bonus provisionnés	280
43861000 Ch. soc. sur prov/ salaires	292
43862000 Organie à payer	46
43863000 Part. à l'effort de construction	18
44860200 Taxe professionnelle à payer	(32)
TOTAL DES CHARGES A PAYER	6 900

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Provision pour investissement	142	6872100
TOTAL	142	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
TOTAL		

1

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE en KE

31/12/2008

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	7
48600000 Ch. constatées d'avance	7
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	7

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	7 079	2 074	5 005
Résultat exceptionnel à court terme	(142)	(49)	(93)
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(610)	(210)	(400)
RESULTAT COMPTABLE	6 327	1 815	4 512

6

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
EFFECTIF GLOBAL	66	
TOTAL	66	

11

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q. P. Détenu Dividendes</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
FILIALES (plus de 50%)					
CAAM Real Estate Italia	9 200 7 232	70,00 %	12 040		5 349 2 362
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
DOMOSELECT	230 302	39,96 %	29		480 (98)
AUTRES TITRES					

6

IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
CREDIT AGRICOLE 91-93 Bd Pasteur 75015 PARIS	SA	6 679 027	100,00 %
CAAM Group 90 BD PASTEUR 75015 PARIS	SA	16 009	99,99 %

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2008</i> <i>12</i>	<i>31/12/2007</i> <i>12</i>	<i>31/12/2006</i> <i>12</i>	<i>31/12/2005</i> <i>12</i>	<i>31/12/2004</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	11 008	11 008	3 408	3 408	3 408
Nombre d'actions					
- ordinaires	579 388	579 388	179 388	179 388	179 388
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 121	26 870	25 500	15 122	9 970
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	6 087	9 159	4 635	-531	-312
Impôts sur les bénéfices	1 815	3 077	1 141	0	01
Participation des salariés	610	847	623	-06	512
Dot. Amortissements et provisions	-851	-48	-53	-395	-522
Résultat net	4 513	5 283	2 925	-920	-303
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION EN EUROS					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	6,32	9,04	16,01	-2,93	-4,60
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	7,79	9,12	16,30	-5,13	-1,69
Dividende attribué		0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	66	68	62	63	8
Masse salariale	4 048	3 706	3 360	2 014	772
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 883	1 743	1 470	808	331

V

	CAAM REAL ESTATE	
	Etats financiers en milliers d'euros au 31 décembre 2008	Page 21

**COMPTE DE RESULTAT ADAPTE
AU FORMAT CONTRÔLE DE GESTION**

RUBRIQUES	CAAM RE 31/12/2008	CAAM RE 31/12/2007
PNB DE GESTION	19 242	21 661
PRODUITS OPCVM	25 121	26 855
CHARGES OPCVM	-5 880	-5 194
AUTRES PRODUITS	-71	-69
PNB FINANCIER	835	692
PRODUITS NETS D'INTERETS ET ASSIMILES	770	611
PRODUITS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES	66	81
PRODUIT NET BANCAIRE	20 006	22 285
CHARGES D'EXPLOITATION	-13 464	-14 013
FRAIS DE PERSONNEL DIRECT	-5 877	-5 383
FRAIS DE PERSONNEL REFACTURE	-1 068	-1 117
RETRAITE	56	-25
INTERESSEMENT	-94	-203
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	-306	-325
PARTICIPATION DES SALAIRES	-516	-644
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	-7 804	-7 697
LOCAUX	-1 249	-1 508
IMPOTS ET TAXES	-213	-324
AUTRES CHARGES	-4 197	-4 484
AMORTISSEMENTS	-101	-35
TOTAL CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-13 565	-14 047
PROVISIONS D'EXPLOITATION	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 442	8 237
OPERATIONS EN COMMUN	0	0
COUT DU RISQUE	28	123
GAIN NET SUR ACTIF IMMOBILISE	0	0
RESULTAT COURANT	6 469	8 360
CESSION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-142	0
IMPOT SUR LES SOCIETES	-1 815	-3 077
RESULTAT NET	4 513	5 283

Annexe 3

Liste des fonds dont les contrats et règlements qui sont liés à leur gestion sont apportés à
CAAM RE

Code interne	Nom du produit	Code ISIN	Délégation	Actif 31/10/2019 (F M)
QS0002837381	GENE-ENTREPRISE	QS0002837381		72 843 000
QS0002662136	GENE-HABITATS	QS0002662136		3 251 000
QS0002700423	GENE-PIERRE	QS0002700423		297 379 004
TOPPIERRE	IMMOBILIERE TOP PIERRE			77 382 673
AMLAKDEV	SGAM AI AMLAK DEVELOPMENT			27 000 000
9999764	SGAM AI FCPR IMMOBILIER 2	FR0010147553		41 592 325
9999764	SGAM AI FCPR IMMOBILIER 2	QS0002855268		41 441
FRANCEPROPER	SGAM AI FRANCE PROPERTY SUB FUND	LU0333398013		65 364 387
JAPANPROPER	SGAM AI JAPAN PROPERTY SUB FUND	LU0310503759		4 749 000
JAPANPROPER	SGAM AI JAPAN PROPERTY SUB FUND	LU0310504302		3 452 000
JAPANPROPER	SGAM AI JAPAN PROPERTY SUB FUND	LU0310504567		42 738 000
JAPANPROPER	SGAM AI JAPAN PROPERTY SUB FUND			4 544 131
QS0002900783	SGAM AI PIERRE ENTREPRISE	QS0002900783		33 378 000
QS0002900791	SGAM AI PIERRE PATRIMOINE	QS0002900791		11 215 000
PIERREPAT2	SGAM AI PIERRE PATRIMOINE 2			21 762 000
PIERREPAT3	SGAM AI PIERRE PATRIMOINE 3	PIERREPAT3		768 000
9999856	SGAM FCPR IMMOBILIER	FR0010004739		40 105 677
9999856	SGAM FCPR IMMOBILIER	QS0002811824		3 306 255
Total				750 871 893

OL

Annexe 4

Liste des fonds dont la délégation de gestion est apportée à CAAM RE

NEANT

Annexe 5

Liste des éléments d'actifs immobilisés financiers relatifs à la Branche Apportée

- 125 action de SGAM AI REIM ;
- 3.700 action de SGAIA, elle-même détenant 100% de SGAIA Japan.

Annexe 6

Engagements hors bilan apportés à CAAM RE

NEANT

Annexe 7

Liste des membres du personnel de SGAM affectés à l'exploitation de la Branche Apportée

Salariés SGAM en CDD et CDI transférés à CAAM RE

Matricule	Nom	Prénom	Direction
7024280	BARET	BERNARD	SGAM/REM
7024580	BEAUMEL	CHRISTINE	SGAM/REM
7024570	BREUGNOT	CHRISTOPHE	SGAM/REM
7023670	DE LA VILLEFON	FRANCOIS	SGAM/REM
7024560	DUPERCHE-RABANT	ANNE	SGAM/REM
7027780	FAVRAUD	NICOLAS	SGAM/REM
7023750	FRANCO	GARY	SGAM/REM
7018670	GINET	JEAN CHRISTOPHE	SGAM/REM
7024610	GROSSIN	JOCELYNE	SGAM/REM
7007970	GUERARD*	ANTHONY	SGAM/REM
7026370	HOLFORD	NICHOLAS	SGAM/REM
7020290	HU SZE HONG	CARNE	SGAM/REM
7024550	JEAN	BRIGITTE	SGAM/REM
7024630	LANCEL	PATRICK	SGAM/REM
7024600	LEMITRE	ANNICK	SGAM/REM
7024750	MOLIERE	JEAN-PIERRE	SGAM/REM
7024620	NELSON	THOMAS	SGAM/REM
7007910	ORER*	DOSSOUBA A DJIDJOM	SGAM/REM
7024590	PANIS	PATRICK	SGAM/REM
7022300	PELTON	XAVIER	SGAM/REM
7015180	THIBORD	AYMERIC	SGAM/REM
7024070	URIZ	IGNACIO	SGAM/REM
7024540	VERGNE	CAROLE	SGAM/REM
7009620	VINCENT	ESTELLE	SGAM/REM
7013480	RICHARD DE SOULTRAIT	EDOUARD	SGAM/JUR
Nombre total salariés SGAM	25		